

## Décision dans la procédure d'opposition n° 9170

*Opposante* GA MODEFINE S.A., Via Penate 4, 6850 Mendrisio, enregistrement suisse n° 438 920 «A/X» contre *Défenderesse* INTERCAST EUROPE S.R.L., Via G. Natta, 10/A, I-43100 Parma (IT), enregistrement international n° 869 171 «APX»

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 31 octobre 2008 ce qui suit:

1. L'opposition n° 9170 contre l'enregistrement international n° 869 171 «APX» est admise.
2. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
3. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 fr. à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
4. Quand la présente décision sera entrée en force, il sera émis une déclaration de refus total définitif de l'enregistrement international n° 869 171 «PX».
5. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la défenderesse.

### *Voies de droit:*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

31 octobre 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 9170

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.11.2008
Date	
Data	
Seite	7861-7861
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 244

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.